



Paris, le 25 juin 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

*A l'attention de Madame Elvira MELIN*

**Objet : Délibérations numéros B25-2-1 à B25-2-31, du Bureau du 25 juin 2025.**

**PJ : 31 délibérations**

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 25 juin 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME *(Signature)*  
**Adjointe au Préfet  
Secrétaire général  
aux Politiques Publiques**

**Hélène CROZE**

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

## Délibération n°B25-2-28

**Objet : Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par les délibérations des 3 juillet 2024 et 8 novembre 2024 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 30 juin 2025 et le 31 décembre 2025.**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre des délibérations n° B24-2-A18 du 3 juillet 2024 et n° B24-3-A37 du 8 novembre 2024 (annexe 1) ;
- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger au maximum de 18 mois, les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2 pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions d'au maximum 18 mois, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et de la mise en œuvre de cette mesure.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

**du 25 juin 2025**

**Annexe 1 : Conventions ayant fait l'objet d'une prorogation dans le cadre des délibérations du 3 juillet 2024 et 8 novembre 2024, à la date du 02/06/2025**

BUREAU	DPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE AVENANT	ECHEANCE AVANT PROLONGATION
B24-3 du 8 novembre 2024	77	CLAYE-SOUILLY	en cours de signature	30/06/2025
	77	COLLÉGIEN / CA MARNE ET GONDOIRE	fin de la convention	30/06/2025
	77	FERRIÈRES-EN-BRIE	en cours de signature	30/06/2025
	77	POMPONNE / CA MARNE ET GONDOIRE	Avenant classique	30/06/2025
	77	SEINE-PORT	Fin de la convention	30/06/2025
	78	CARRIÈRES-SOUS-POISSY	en cours de signature	30/06/2025
	78	CHANTELOUP-LES-VIGNES	en cours de signature	30/06/2025
	78	COIGNIÈRES / CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	26/12/2024	30/06/2025
	78	MANTES-LA-JOLIE	Convention de substitution	30/06/2025
	78	MAREIL-MARLY	06/05/2025	30/06/2025
	78	VOISINS-LE-BETONNEUX / CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	Convention de substitution	30/06/2025
	91	PALAISEAU / CA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY	Fin de la convention	30/06/2025
	91	SAINTRY-SUR-SEINE	en cours de signature	30/06/2025
	92	MEUDON	Avenant classique	30/06/2025
	93	CLICHY-SOUS-BOIS	Convention de substitution	30/06/2025
	93	DRANCY / EPT PARIS TERRES D'ENVOL	Fin de la convention	30/06/2025
	93	MONTFERMEIL / EPT GRAND PARIS GRAND EST	Convention de substitution	30/06/2025
	93	NOISY-LE-SEC / EPT EST ENSEMBLE	Convention de substitution	30/06/2025
	77	SAVIGNY-LE-TEMPLE / CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART / EPA SÉNART	04/03/2025	31/12/2024
B24-2 du 3 juillet 2024	77	BARBIZON	Avenant classique	31/12/2024
	77	CHAMPS-SUR-MARNE / CA PARIS - VALLÉE DE LA MARNE	Fin de la convention	31/12/2024

**du 25 juin 2025**

91	BONDOUNFL / RIS-ORANGIS / CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART	17/12/2024	31/12/2024
91	BREUILLET / CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	Convention de substitution	31/12/2024
91	ÉTIOLLES	19/12/2024	31/12/2024
91	FORGE-LES-BAINS	Fin de la convention	31/12/2024
91	ITTEVILLE	25/07/2024	31/07/2024
91	LINAS	Avenant classique	31/12/2024
91	LISSES	20/12/2024	31/12/2024
91	ORSAY	12/11/2024	31/12/2024
91	ORSAY / SACLAY / CA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY / EPA PARIS-SACLAY	Fin de la convention	31/12/2024
91	PALAISEAU	27/12/2024	31/12/2024
91	SACLAY / EPA PARIS-SACLAY	Convention de substitution	31/12/2024
92	MALAKOFF	27/12/2024	31/12/2024
92	SAINT-CLOUD / EPT PARIS OUEST LA DÉFENSE	23/12/2024	31/12/2024
92	VANVES / EPT GRAND PARIS SEINE OUEST	Avenant classique	31/12/2024
92	VILLENEUVE-LA-GARENNE / MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	en cours de signature	31/12/2024
93	BAGNOLET / EPT EST ENSEMBLE	19/12/2024	31/12/2024
93	ÉPINAY-SUR-SEINE / EPT PLAINE COMMUNE	27/12/2024	31/12/2024
93	LE BOURGET / EPT PARIS TERRES D'ENVOL	26/12/2024	31/12/2024
93	NEUILLY-PLAISANCE	23/12/2024	31/12/2024
93	MONTREUIL / EPT EST ENSEMBLE	Convention de substitution	31/12/2024
93	NOISY-LE-GRAND	fin de la convention	31/12/2024
93	PIERREFITTE-SUR-SEINE / EPT PLAINE COMMUNE	27/12/2024	31/12/2024
94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Convention de substitution	31/12/2024
94	CHARENTON-LE-PONT / EPT PARIS EST MARNE ET BOIS	Avenant classique	31/12/2024

du 25 juin 2025

	77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	Convention de substitution	31/12/2024
	77	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY / CA MELUN VAL DE SEINE	23/12/2024	31/12/2024
	77	DAMMARIE-LES-LYS / CA MELUN VAL DE SEINE	Convention de substitution	31/12/2024
	77	MITRY-MORY	19/12/2024	31/12/2024
	77	SERVON	Convention de substitution	31/12/2024
	77	TRILPORT	Convention de substitution	31/12/2024
	78	AIGREMONT	13/12/2024	31/12/2024
	78	ANDRÉSY	Convention de substitution	31/12/2024
	78	BOUAFLE	10/12/2024	31/12/2024
	78	BOUGIVAL / CA VERSAILLES GRAND PARC	Convention de substitution	31/12/2024
	78	EPAMSA	18/12/2024	31/12/2024
	78	FLINS-SUR-SEINE / CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	27/12/2024	31/12/2024
	78	FONTENAY-LE-FLEURY	Convention de substitution	31/12/2024
	78	GARGENVILLE	19/12/2024	31/12/2024
	78	GARGENVILLE / EPAMSA	19/12/2024	31/12/2024
	78	HOUDAN	04/12/2024	31/12/2024
	78	LA BOISSIÈRE-ECOLE	19/12/2024	31/12/2024
	78	LE PECQ	30/12/2024	31/12/2024
	78	LES MUREAUX	18/12/2024	31/12/2024
	78	L'ÉTANG-LA-VILLE	Convention de substitution	31/12/2024
	78	SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	24/09/2024	31/12/2024
	78	SARTROUVILLE	20/12/2024	31/12/2024
	91	ATHIS-MONS / EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE / IDF MOBILITÉS	Avenant classique	31/12/2024

**du 25 juin 2025**

**Annexe 2 : Conventions se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 et pouvant être, par la présente délibération, prolongées de maximum 18 mois**

DPT	SIGNATAIRES	ECHEANCE
91	SAVIGNY-SUR-ORGE / EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	30/06/2025
75	PARIS	31/12/2025
77	MELUN / CA MELUN VAL DE SEINE	31/12/2025
77	MITRY-MORY	31/12/2025
77	NANGIS	31/12/2025
77	POMPONNE / CA MARNE ET GONDROIRE	31/12/2025
77	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY / CA MELUN VAL DE SEINE	31/12/2025
77	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	31/12/2025
77	SOUPPES-SUR-LOING / CC GÂTINAIS VAL DE LOING	31/12/2025
77	VAUX-LE-PÉNIL	31/12/2025
78	AIGREMONT	31/12/2025
78	COIGNIÈRES / CA SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	31/12/2025
78	CU GRAND PARIS SEINE ET OISE / CD 78	31/12/2025
78	EPAMSA	31/12/2025
78	GARGENVILLE	31/12/2025
78	HOUDAN	31/12/2025
78	LA BOISSIÈRE-ECOLE	31/12/2025
78	LE PECQ	31/12/2025
78	LES MUREAUX	31/12/2025
78	MAGNANVILLE / CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	31/12/2025
78	MONTESSON	31/12/2025
78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	31/12/2025
78	SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	31/12/2025
78	SARTROUVILLE	31/12/2025
91	BONDOUNFLE / RIS-ORANGIS / CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART	31/12/2025
91	ITTEVILLE	31/12/2025
91	NOZAY	31/12/2025
91	OLLAINVILLE / CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION	31/12/2025
91	ORSAY	31/12/2025
91	SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS / CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION	31/12/2025
91	VARENNES-JARCY	31/12/2025
91	VILLIERS-SUR-ORGE	31/12/2025



ILE-DE-FRANCE

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

94	NOGENT-SUR-MARNE / EPT PARIS EST MARNE ET BOIS	Convention de substitution	31/12/2024
94	ORLY / EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE	Avenant classique	31/12/2024
94	SAINT-MAURICE	Convention de substitution	31/12/2024
95	CORMEILLES-EN-PARISIS	13/12/2024	31/12/2024
95	DOMONT	Convention de substitution	31/12/2024
95	GOUSSAINVILLE / CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Convention de substitution	31/12/2024
95	OSNY / CA CERGY-PONTOISE	Convention de substitution	31/12/2024
95	PERSAN	26/11/2024	31/12/2024
95	PIERRELAYE	19/12/2024	31/12/2024
95	VALMONDOIS	19/12/2024	31/12/2024



ILE-DE-FRANCE

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

91	ÉTIOLLES	31/12/2025
91	ÉVRY-COURCOURONNES / CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART / SEM GÉNOPOLE	31/12/2025
92	MALAKOFF	31/12/2025
92	SAINT-CLOUD / EPT PARIS OUEST LA DÉFENSE	31/12/2025
92	SCEAUX	31/12/2025
93	BAGNOLET / EPT EST ENSEMBLE	31/12/2025
93	L'ÎLE-SAINT-DENIS / EPT PLAINE COMMUNE	31/12/2025
93	LE BOURGET / EPT PARIS TERRES D'ENVOL	31/12/2025
93	LES LILAS / EPT EST ENSEMBLE	31/12/2025
93	NEUILLY-PLAISANCE	31/12/2025
94	CACHAN	31/12/2025
94	CHOISY-LE-ROI / EPA ORSA	31/12/2025
94	VITRY-SUR-SEINE / EPT GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE / EPA ORSA	31/12/2025
95	CORMEILLES-EN-PARISIS	31/12/2025
95	ENNERY	31/12/2025
95	PERSAN	31/12/2025
95	PIERRELAYE	31/12/2025
95	SAINT-PRIX	31/12/2025
95	VALMONDOIS	31/12/2025
95	ÉZANVILLE	31/12/2025
Total dossiers : 52		

du 25 juin 2025

## Délibération n°B-25-2-29

Objet : Convention stratégique avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention stratégique conclue avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération le 24 juillet 2020

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en date du 24 juillet 2020,
- Approuve la convention stratégique avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 250 k€ pour la mise en œuvre du volet « Partenariat Etudes et Expertise » de la convention stratégique,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer tout avenant relatif à la convention stratégique avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
- Demande au Directeur Général de rendre compte annuellement au Bureau des avenants intervenus sur la convention stratégique avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

## Délibération n° B25-2-30

## Objet : Convention stratégique avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

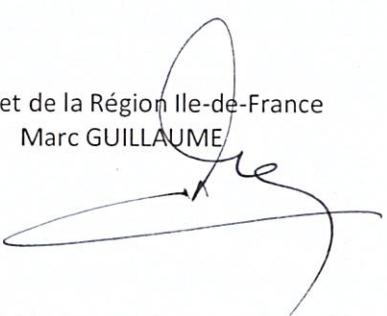
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention stratégique avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 150 k€ pour la mise en œuvre de la convention stratégique,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer tout avenant relatif à la convention stratégique avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,
- Demande au Directeur Général de rendre compte annuellement au Bureau des avenants intervenus sur la convention stratégique avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2  
du 25 juin 2025

Délibération n°B25-2-31

Objet : PPA du Clos Saint Louis - Dammarie-les-Lys (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve le projet partenarial d'aménagement (PPA) du Clos Saint-Louis joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter le projet partenarial d'aménagement et les actes en découlant.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



ILE-DE-FRANCE

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

Délibération n°B25-2-1

Objet : Procès-verbal du Bureau du 17 mars 2025

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,

- approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du 17 mars 2025.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-2**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Provins et la Communauté de Communes du Provinois (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Provins et la Communauté de Communes du Provinois, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Provins et la Communauté de Communes du Provinois et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

## Délibération n°B25-2-3

## Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Etrépilly (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

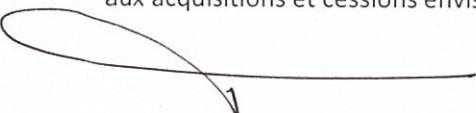
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Etrépilly, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 1 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Etrépilly et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

Du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-4****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Roissy-en-Brie (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

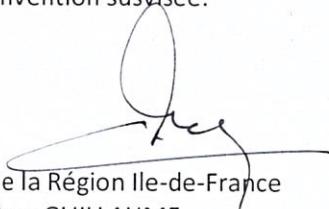
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Roissy-en-Brie, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Roissy-en-Brie et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-5****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Mousseaux-sur-Seine (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Mousseaux-sur-Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 0,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Mousseaux-sur-Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-6****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Maule (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

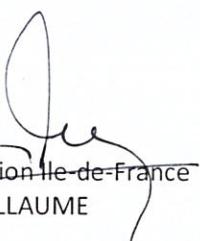
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Maule, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 1 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Maule et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

## Délibération n° B25-2-7

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Epinay-sur-Orge et la communauté d'agglomération Paris-Saclay (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Epinay-sur-Orge et la communauté d'agglomération Paris-Saclay, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Epinay-sur-Orge et la communauté d'agglomération Paris-Saclay et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-8****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune du Plessis-Pâté (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

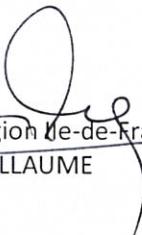
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune du Plessis-Pâté, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune du Plessis-Pâté et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

## Délibération n°B25-2-9

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Colombes et l'Etablissement Public Territoriale Boucle Nord de Seine (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

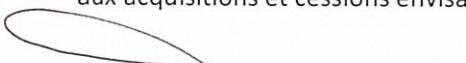
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Colombes, en date du 29 décembre 2017

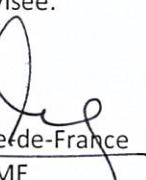
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Clôture la convention conclue avec la commune de Colombes, en date du 29 décembre 2017
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Colombes et l'Etablissement Public Territoriale Boucle Nord de Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune Colombes et l'Etablissement Public Territoriale Boucle Nord de Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



ILE-DE-FRANCE

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

Délibération n°B25-2-10

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bonneuil-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune Bonneuil-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Bonneuil-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-11****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Paris (75)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

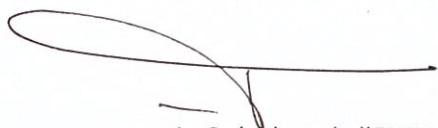
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Paris en date du 28 juin 2019,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Paris en date du 28 juin 2019, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Paris, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 280 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Paris et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

## Délibération n°B25-1-13

**Objet : Convention d'intervention foncière avec les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris- Saclay (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris- Saclay en date du 30 octobre 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 10 mai 2019, par avenant n°2 en date du 29 juin 2021, par avenant n°3 en date du 30 juin 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention conclue avec les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris- Saclay en date du 30 octobre 2017 et modifiée par un avenant n° 1 en date du 10 mai 2019, par avenant n°2 en date du 29 juin 2021, par avenant n°3 en date du 30 juin 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris- Saclay, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 9 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris- Saclay et les actes en découlant,

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

du 25 juin 2025

## Délibération n° B25-2-14

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Paray-Vieille-Poste et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 27 novembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 24 septembre 2018, par avenant n°2 en date du 31 mai 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Paray-Vieille-Poste et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 27 novembre 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 24 septembre 2018, par avenant n°2 en date du 31 mai 2021, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

## Délibération n° B25-2-15

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Pierre-du-Perray, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et l'Etablissement public d'aménagement Sénart (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Saint-Pierre-du-Perray en date du 25 novembre 2024,

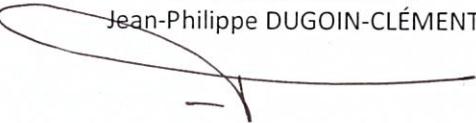
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Saint-Pierre-du-Perray en date du 25 novembre 2024, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Pierre-du-Perray, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et l'Etablissement public d'aménagement Sénart, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Pierre-du-Perray, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et l'Etablissement public d'aménagement Sénart et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-16****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune des Lilas et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

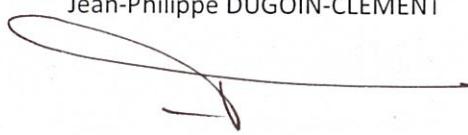
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune des Lilas et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 30 décembre 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 22 décembre 2022.

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune des Lilas et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 30 décembre 2019, modifiée par avenant n°1 en date du 22 décembre 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune des Lilas et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune des Lilas et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-17**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Montfermeil et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Montfermeil et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 27 septembre 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 29 juin 2023, par avenant n°2 en date du 28 juin 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Montfermeil et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 27 septembre 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 29 juin 2023, par avenant n°2 en date du 28 juin 2024, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Montfermeil et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Montfermeil et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée,

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E



ILE-DE-FRANCE

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-18**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Pierrefitte-sur-Seine et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 18 juin 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 16 juin 2022,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 29 décembre 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 20 mai 2021, par avenant n°2 en date du 24 juin 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

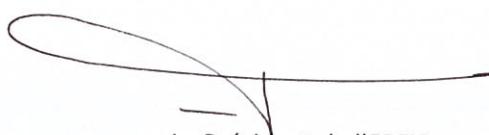
- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune Pierrefitte-sur-Seine et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 18 juin 2018 modifiée par avenant n°1 en date du 16 juin 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 29 décembre 2017 modifiée par avenant n°1 en date du 20 mai 2021, par avenant n°2 en date du 24 juin 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 140 M€ pour la mise en œuvre de la convention,

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

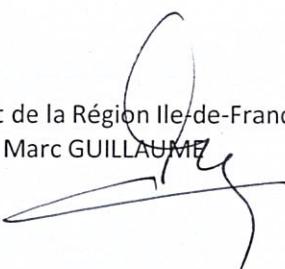
**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-19****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

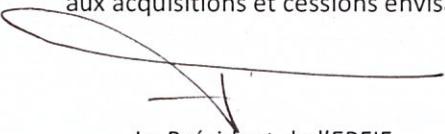
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 26 avril 2011 et modifiée par avenant n°1 en date du 6 décembre 2013, avenant n°2 en date du 4 décembre 2015 et avenant n°3 en date du 20 janvier 2017,

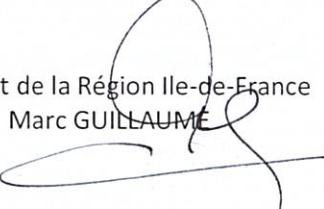
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Révise et remplace la convention conclue avec la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 26 avril 2011 et modifiée par avenant n°1 en date du 6 décembre 2013, avenant n°2 en date du 4 décembre 2015 et avenant n°3 en date du 20 janvier 2017, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 150 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Fontenay-sous-Bois et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

## Délibération n°B25-2-20

## Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Mandé (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Saint-Mandé en date du 12 janvier 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Saint-Mandé en date du 12 janvier 2021, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Mandé, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Mandé et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-21****Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Ézanville (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Ézanville en date du 21 juin 2018, modifiée par avenant n° 1 en date du 21 octobre 2019,

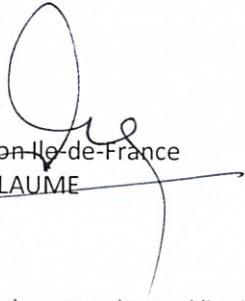
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune d'Ézanville en date du 21 juin 2018, modifiée par avenant n° 1 en date du 21 octobre 2019, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ézanville, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ézanville et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-22**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Goussainville, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la SEMMARIS (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Goussainville, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la SEMMARIS, en date du 24 avril 2023,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Goussainville, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la SEMMARIS, en date du 24 avril 2023, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Goussainville, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la SEMMARIS, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 40 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune Goussainville, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la SEMMARIS et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

Du 25 juin 2025

## Délibération n°B25-2-23

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Herblay-sur-Seine (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Herblay-sur-Seine en date du 30 août 2022,

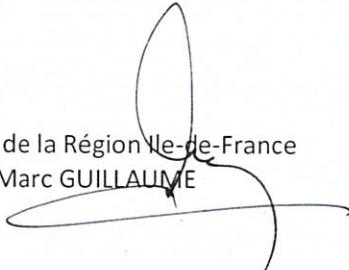
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune d'Herblay-sur-Seine en date du 30 août 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Herblay-sur-Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Herblay-sur-Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

## Délibération n°B25-2-24

## Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Sarcelles (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Sarcelles en date du 23 août 2016, modifiée par avenant n°1 en date du 27 août 2021, avenant n°2 en date du 2 avril 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune de Sarcelles en date du 23 août 2016, modifiée par avenant n°1 en date du 27 août 2021, avenant n°2 en date du 2 avril 2024, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Sarcelles, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 14 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Sarcelles et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E



ILE-DE-FRANCE

Bureau B25-2

du 25 juin 2025

Délibération n°B25-2-25

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune Rambouillet (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Rambouillet en date du 24 janvier 2022, modifiée par avenant n°1 en date du 16 juin 2022, 21 juillet 2022

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Rambouillet, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rambouillet, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

Bureau B25-2

Du 25 juin 2025

**Délibération n° B25-2-26****Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

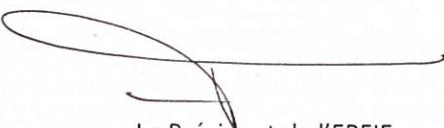
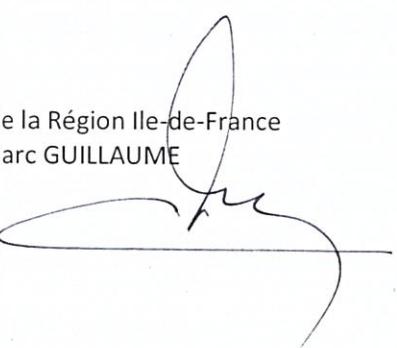
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 28 février 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 20 décembre 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention avec la commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT  
Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E

du 25 juin 2025

**Délibération n°B25-2-27****Objet : Avenant 1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de La Garenne-Colombes et l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (92)****Le Bureau,**

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de La Garenne-Colombes et l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense en date du 15 janvier 2024,

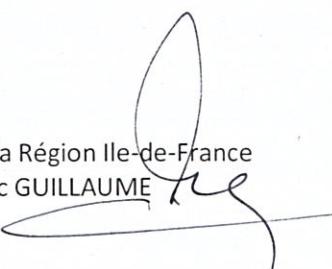
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de La Garenne-Colombes et l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune La Garenne-Colombes et l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr -Siren 495 120 008 - Naf751E